

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022**

XXXXX

Le seize mai deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix mai deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS (à partir de la délibération n°I-2), Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN (à partir de la délibération n°I-2), Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO (à partir de la délibération n°I-2), Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN (à partir de la délibération n°I-2), Vanessa BERNIER, Nathalie BOUIN, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Joëlle REVEILLERE, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Xavier TESTARD (Représenté par Joëlle REVEILLERE), Sylvie ROCHAIS (jusqu'à la délibération n°I-1) : Vice-Président.

Florence DABIN (jusqu'à la délibération n°I-1), Olivier RIO (jusqu'à la délibération n°I-1), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Gérard PETIT (Représenté par Nathalie BOUIN) : Conseillers délégués.

Jean-François BAZIN (jusqu'à la délibération n°I-1), Philippe ALGOET, Franck CHARRUAU : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Michel VIAULT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 25 avril 2022 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°2022/156 à n°2022/184 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (55 « Pour ») décide,

Article unique : de procéder à la création de l'emploi tel que mentionné ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Aménagement	Application du droit des sols		1 emploi du cadre des rédacteurs (35/35 ^{ème})	01/06/2022
Justification	Création anticipée d'un poste qui sera supprimé au départ prévu d'un agent.			

Arrivés de Mesdames Sylvie ROCHAIS, Florence DABIN et Messieurs Olivier RIO et Jean-François BAZIN.

I-2 – MONÉTISATION DES JOURS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : de modifier les délibérations n°IX-1 et n°I-2 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais respectivement en dates des 18 avril 2005 et 20 avril 2015 afin de permettre aux agents de l'Agglomération du Choletais de monétiser une partie des jours épargnés sur leur Compte Épargne-temps (CET), au-delà de 15 jours et dans la limite de 30 jours par année civile.

Article 2 : de prévoir que les demandes d'indemnisation devront être déposées avant le 31 juillet 2022 pour la présente année.

Article 3 : d'autoriser, par dérogation, les demandes en cours d'année dans le cadre du départ des agents (mutation, retraite, etc.) de l'Agglomération du Choletais.

I-3 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - FUSION DES EFFECTIFS ET DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : de fusionner les effectifs des agents de l'Agglomération du Choletais, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de la Ville de Cholet et de son Centre Communal d'Action Sociale pour créer un comité social territorial commun placé auprès de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de fixer à huit le nombre de représentants titulaires du personnel pour siéger au sein du comité social territorial commun et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : de ne pas instituer de paritarisme en fixant un nombre de représentants de l'administration inférieur à celui des représentants du personnel, à savoir deux représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, pour siéger au CST commun.

Article 4 : de ne pas recueillir l'avis des représentants de l'administration lors des séances du comité social territorial.

Achats - Marchés Publics

I-4 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION PREVOYANCE - GROUPEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation commune entre l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la Ville de Cholet et son Centre Communal d'Action Sociale, pour souscrire une convention de participation financière employeur au titre de la prévoyance, à adhésion facultative pour les agents des quatre structures.

Article 2 : de confier à l'Agglomération du Choletais le pilotage de la mise en concurrence et la notification de la convention de participation, en application des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Budget

I-5 – COMPTES DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (55 « Pour », 4 « Abstention ») décide,

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2021 du budget principal, des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et des énergies, présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

(Cf. Annexe I-5)

I-6 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Président, Gilles Bourdoux, ne participe pas au vote. Monsieur Michel VIAULT est désigné Président de séance pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : d'approuver, à la majorité des suffrages valablement exprimés (53 « Pour », 4 « Contre », 1 « Abstention »), les comptes administratifs 2021 du budget principal, ainsi que des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et des énergies.

Article 2 : de constater, à la majorité (54 « Pour », 4 « Contre »), leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 : de reconnaître, à la majorité des suffrages valablement exprimés (53 « Pour », 4 « Contre », 1 « Abstention »), la sincérité des restes à réaliser.

(Cf. Annexe I-6)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, les subventions suivantes :

<u>Au titre des travaux d'immobilier (construction, réhabilitation, etc.)</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximums</u>
Société par Actions Simplifiée (SAS) MECATHERM	Montilliers	40 000 €
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) MAROLOTTEST	Cholet	30 000 €
Société Civile Immobilière (SCI) BEAUER IMMO pour le compte de la Société par Actions Simplifiée (SAS) BEAUER	Puy-Saint-Bonnet	25 000 €
Société Civile Immobilière (SCI) SLMA, pour le compte de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) L.M. GABORIAU-SOULARD	Puy-Saint-Bonnet	30 000 €

Article 2 : d'adopter les conventions à conclure avec les entreprises désignées ci-dessus.

II-2 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE MILLET- ZONE DE LA LOGE A LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société MILLET, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 24 000 m², cadastré AN 172, AN 177, ZA 31p et ZA 45p, situé zone de la Loge à Lys-Haut-Layon, au prix ferme de 10 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-2)

II-3 – CESSION DE TERRAIN A LA SARLU BOUYER FACADES - ZONE DE LA CONTRIE AU MAY-SUR-EVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SARLU) BOUYER FACADES, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain, d'environ 2 000 m² (surface à parfaire par un bornage), cadastré B 968p, situé zone d'activités de la Contrie au May-sur-Evre, au prix ferme de 13 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-3)

Politique communautaire du commerce

II-4 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2022 - MAGASINS DE LA SEGUINIÈRE - COMPLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 « Pour », 2 « Abstention ») décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable, en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, à l'ouverture de tout commerce de détail implanté sur le territoire de la commune de La Séguinière, les dimanches 19 juin, 14 août et 23 octobre 2022, en compensation du 26 juin qui sera fermé.

Tourisme

II-5 – FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Fondation du patrimoine, établie pour une durée de trois ans, prévoyant notamment l'augmentation de la participation de la fondation, à hauteur de 2 % au lieu de 1 % précédemment, aux propriétaires privés porteurs d'un projet de rénovation extérieure de bâtiments (dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €).

Il est précisé que la contribution de l'Agglomération du Choletais au dispositif s'élève à 2 000 € par an.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA) - BOURSE 2022 A DESTINATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : de contribuer aux frais de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour les jeunes de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en attribuant une aide financière de 250 € maximum par jeune et dans la limite d'un budget de 2 000 € pour l'exercice 2022.

III-2 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Olivier BAGUENARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (58 « Pour ») décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une subvention de 65 € à La Jeune France, sur présentation de justificatifs.

Santé

III-3 – CONVENTION DE DOMICILIATION DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention permettant à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Choletais d'établir son siège social à l'Hôtel d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

IV - CULTURE

Musées et ludothèque

IV-1 – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - PARTENARIAT EXPOSITION LIEE AU DISPOSITIF "EXPOSER INSITU"

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique: d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association « l'Esprit du lieu » afin de présenter au Musée d'Art et d'Histoire, du 25 novembre 2022 au 2 avril 2023, l'exposition intitulée " InSitu ".

Spectacle vivant et équipements dédiés

IV-2 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Mesdames Florende DABIN, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Joëlle REVEILLERE, ainsi que Monsieur Patrice BRAULT ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (55 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver le reversement des subventions précisées ci-dessous aux attributaires, conformément à la Convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC) 2021/2022, conclue avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire :

Organismes	Actions soutenues	Budgets	Subventions prévisionnelles
Commune de La Séguinière	Saison culturelle	10 000 €	2 500 €

Commune de La Tessoualle	Saison culturelle	35 048 €	10 514 €
Commune du May-sur-Evre – Espace Culturel Léopold Sédar Senghor	Saison culturelle	28 540 €	7 500 €

Les subventions seront validées définitivement par le Conseil départemental en fonction des bilans des projets.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à la rénovation de l'habitat privé (OPAH-RU Coeur de Ville de Cholet)</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximums</u>
Personne physique	17 rue du Puits de l'Aire à Cholet	3 000 €
Personne physique	24 rue de l'Orangerie / 12 rue Traversière à Cholet	5 000 €
SARL SA2B	3 rue du Coin à Cholet	3 294 €

Négociations foncières et patrimoniales

V-2 – BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières de l'Agglomération du Choletais réalisées en 2021.

(Cf. Annexe V-2)

V-3 – CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC LA SAFER PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 « Pour », 1 « Abstention ») décide,

Article unique : d'approuver les termes de la nouvelle convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, à conclure avec la SAFER Pays de la Loire, définissant les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier (portail « Vigifoncier »), ainsi que d'outils pour d'éventuels travaux opérationnels, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026. Le coût annuel d'adhésion au portail et à son contenu s'élève à 8 760 € TTC, hors frais liés à une demande spécifique.

V-4 – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR GIROULT DES BROSSES ET INDEMNITE D'EVICION AU GAEC DE LA GABINIÈRE - STEP SOMLOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Madame Béatrice et Monsieur Aymar GIROULT DES BROSSES, cadastrée section C n° 177p, 226p, 196, 197 et 225, sise " Cohuel " et " Les Epies " à Somloire, d'une surface d'environ 2 ha 23 a 85 ca, pour un montant total d'environ 13 292,50 €, net vendeur, à parfaire par un bornage réalisé par un géomètre.

Article 2 : d'approuver la convention d'indemnisation du GAEC de La Gabinière, représenté par Madame Véronique HERISSET et Monsieur Jean-Christophe HERISSET, pour la résiliation amiable du bail rural sur les parcelles cadastrées section C n° 177p et C n° 226p, d'une superficie d'environ 2 ha 10 a 36 ca, pour un montant de 8 769,79 €, en application du "Barème d'éviction Polyculture-élevage 2016-2017".

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage pour cette acquisition, ainsi que les frais relatifs à l'établissement de la servitude.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition et indemnisation d'éviction, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

(Cf. Annexe V-4)

V-5 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE MESSIEURS DAVID ET MAXIME GRIFFON ET INDEMNITE D'EVICION A L'EARL DE LA GARIOLÈRE - ZONE DE LA BERGERIE - LA SEGUINIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Messieurs David et Maxime GRIFFON, cadastrée section ZI n° 23p, sise La Marquerie à La Séguinière, d'une surface d'environ 7 ha 70 a 83 ca, classée au PLU de la commune pour partie en zone 1AUY, et pour partie en zone A, comprenant également un étang, pour un montant total d'environ 164 963,70 €, net vendeur, à parfaire après un bornage par

un géomètre.

Article 2 : d'approuver la convention d'indemnisation de l'EARL de La Gariolère par un bornage, représentée par Monsieur Thierry LIAIGRE, pour la résiliation amiable du bail rural sur la parcelle cadastrée section ZI n° 23p d'une superficie d'environ 6 ha 14 a, surface à parfaire par un bornage, pour un montant de 29 338,65 €, en application du barème d'éviction Polyculture-élevage 2016-2017.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage pour l'acquisition et l'éviction.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

(Cf. Annexe V-5)

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Voirie et réseaux publics

VII-1 – PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LA MISE A JOUR D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : de porter avenant au contrat de mise à disposition du Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS) conclu pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 25 mai 2018, avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, ayant pour objet de prolonger d'une année, la période de réalisation du plan et de modifier, en conséquence, les conditions et les modalités relatives aux engagements financiers comme suit :

	DURÉE : 10 ans	
	2018	2023
	5 ans	5 ans
Réalisation PCRS	Annuité estimée 47 258 € HT	Annuité définitive à déterminer
Mise à jour	Annuité estimée 14 033 € TTC	Annuité définitive à déterminer

Mobilité

VII-2 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'accorder des subventions, aux particuliers, listées dans l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

(Cf. Annexe VII-2)

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2021
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N
Budget Principal						
Fonctionnement	14 792 830,50 €	-8 311 285,43 €	6 481 545,07 €	11 615 590,68 €	0,00 €	18 097 135,75 €
Investissement	-9 056 815,49 €	/	/	4 271 571,71 €	-10 510,19 €	-4 795 753,97 €
Budget annexe : Bâtiments économiques						
Fonctionnement	854 523,72 €	0,00 €	854 523,72 €	33 585,78 €	0,00 €	888 109,50 €
Investissement	1 583 916,33 €	/	/	-1 042 880,71 €	0,00 €	541 035,62 €
Budget annexe : Zones						
Fonctionnement	283,03 €	0,00 €	283,03 €	0,00 €	0,00 €	283,03 €
Investissement	147 691,43 €	/	/	1 962 316,46 €	0,00 €	2 110 007,89 €
Budget annexe : Gestion des déchets						
Fonctionnement	8 504 653,64 €	-2 903 457,89 €	5 601 195,75 €	-139 756,52 €	0,00 €	5 461 439,23 €
Investissement	-1 384 183,86 €	/	/	498 836,19 €	0,00 €	-885 347,67 €
Budget annexe : Eau potable						
Fonctionnement	5 796 403,03 €	-822 346,50 €	4 974 056,53 €	2 373 898,25 €	816 146,60 €	8 164 101,38 €
Investissement	-495 902,00 €	/	/	11 789,60 €	641 643,81 €	157 531,41 €
Budget annexe : Assainissement						
Fonctionnement	2 655 134,07 €	-1 933 359,67 €	721 774,40 €	1 749 563,06 €	0,00 €	2 471 337,46 €
Investissement	-1 972 104,58 €	/	/	1 918 214,00 €	0,00 €	-53 890,58 €
Budget annexe : Energies						
Fonctionnement	93 013,27 €	0,00 €	93 013,27 €	42 282,91 €	0,00 €	135 296,18 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	0,00 €	41 258,33 €

Présentation brève et synthétique des Comptes Administratifs 2021 de l'Agglomération du Choletais

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au travers du CA. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les CA du budget principal et des budgets annexes, qui doivent concorder avec les Comptes de Gestion établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Ce document :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article, selon les dispositions arrêtées lors du vote du BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	74 990 718,10 €	86 606 308,78 €	11 615 590,68 €
Investissement	20 983 420,37 €	25 254 992,08 €	4 271 571,71 €

Les résultats cumulés :

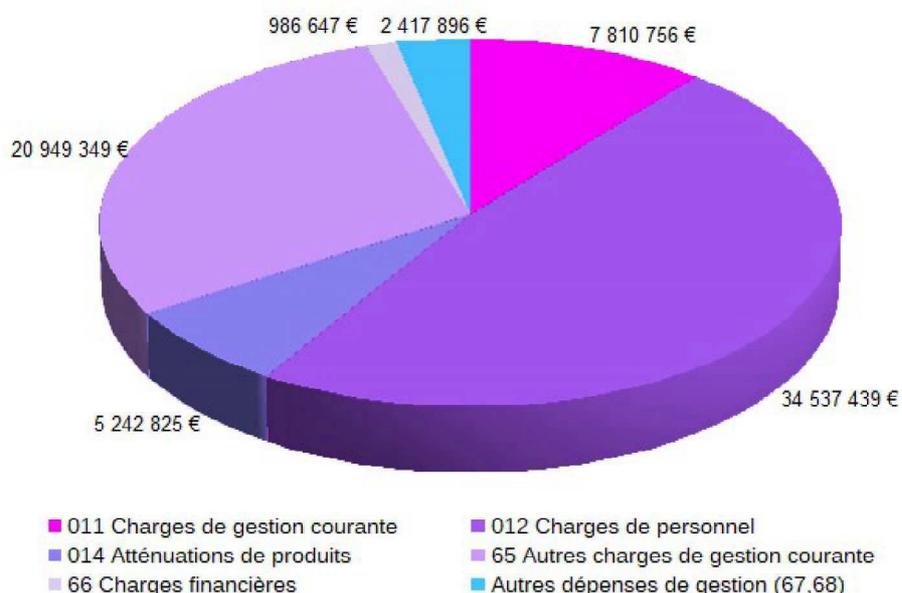
	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget Principal										
Fonctionnement	14 792 830,50 €	-8 311 285,43 €	6 481 545,07 €	11 615 590,68 €	0,00 €	18 097 135,75 €	/	/	-5 232 870,46 €	12 864 265,29 €
Investissement	-9 056 815,49 €	/	/	4 271 571,71 €	-10 510,19 €	-4 795 753,97 €	-437 116,49 €	-5 232 870,46 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 71 944 910,78 € et se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES - CA 2021



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de l'Agglomération du Choletais (AdC), tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services, etc..

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Chapitre 014 - Atténuation de produits. Elles incluent notamment les attributions de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

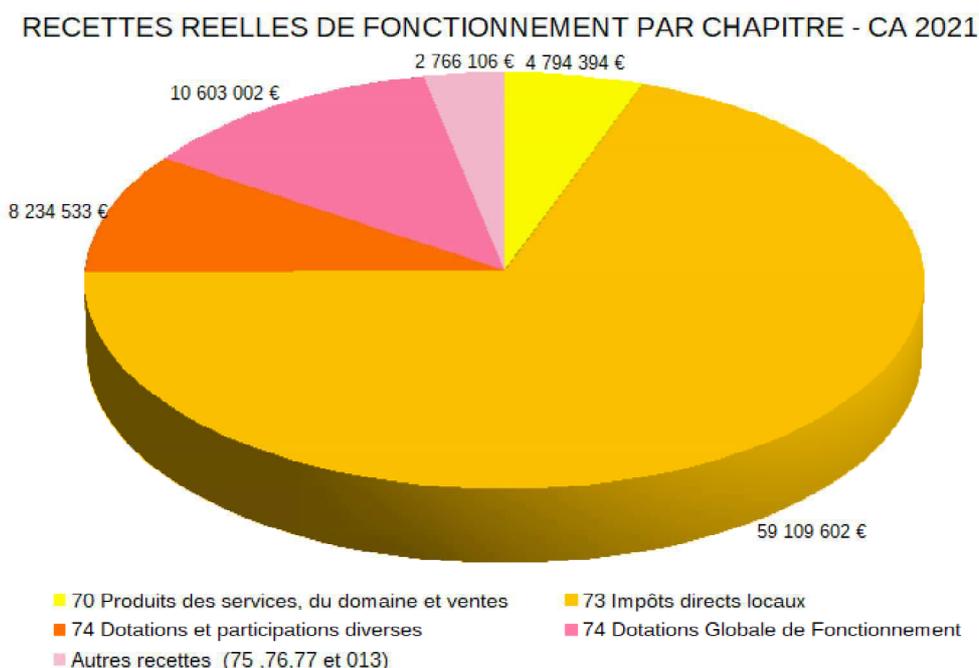
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (1 576 440 €) et aux diverses structures (18 205 994,76 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts payés annuellement par l'AdC. Au titre de 2021, le taux moyen est de 2,36 % sur le budget principal.

Autres dépenses de gestion - Le chapitre 67 intègre notamment les titres annulés sur exercices antérieurs et les subventions exceptionnelles. Le chapitre 68 comporte les dotations aux provisions et dépréciations.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 85 507 636,22 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public (932 823,97 €), ainsi que par les remboursements de frais de personnel (3 080 302,17 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit l'AdC au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 24 372 229 €), les diverses taxes prévues par le législateur, comme le Versement Mobilité (6 253 000,72 €), ainsi que les reversements de fiscalité (attribution de compensation : 13 184 678 €).

Conformément aux engagements du Conseil de Communauté, les taux de fiscalité sont restés identiques pour 2021. Ils s'établissent à :

- 0,00 % (taux nul) pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 2,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- 23,82 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 0,60 % pour le Versement Transport.

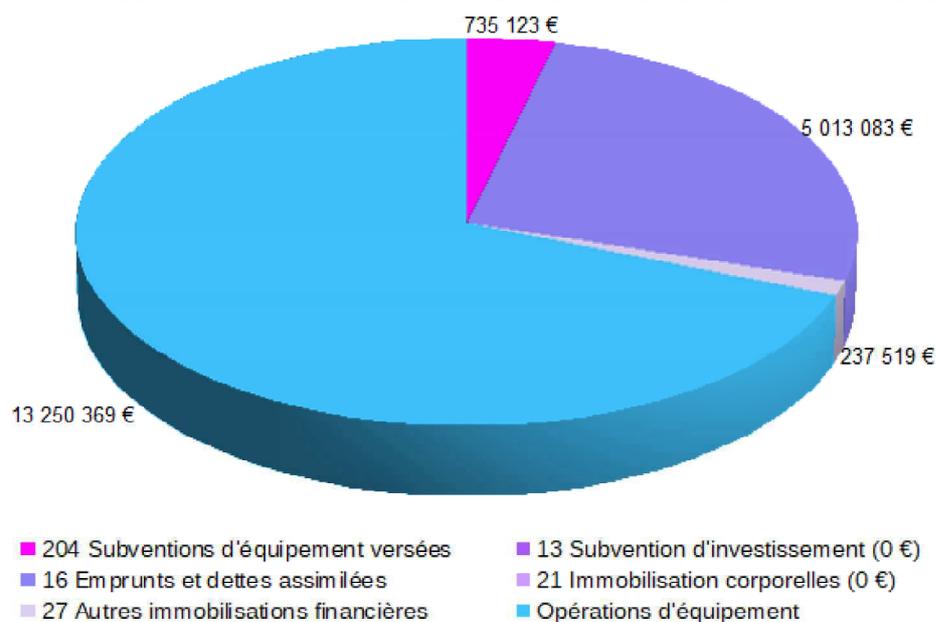
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, s'élève à 10 603 002 €.

Autres recettes- Le chapitre 75 représente les autres produits de gestion courante, à savoir essentiellement les loyers perçus par l'AdC (882 997,96 €). Le chapitre 77 inclut les produits exceptionnels (1 349 493,81 €), dont les cessions patrimoniales. Le chapitre 013 regroupe les atténuations de charges, dont les écritures comptables liées aux titres restaurant.

➤ Section d'investissement

- Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CA 2021



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 19 236 093,38 €.

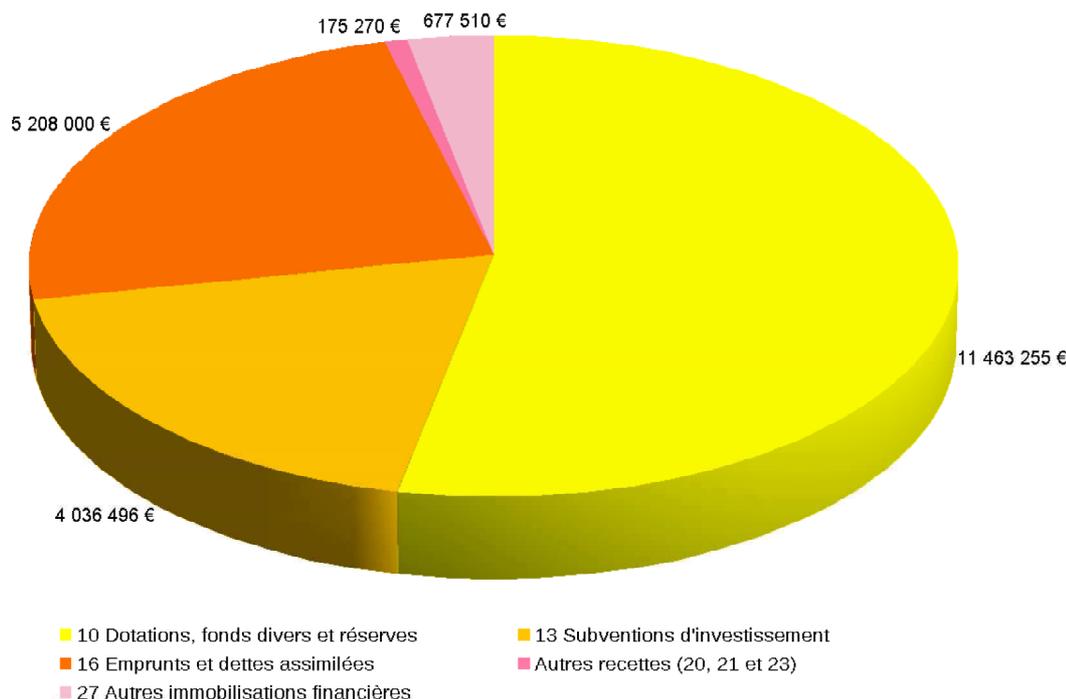
Les principaux investissements exécutés sur l'année 2021 sont les suivants :

- Espace aquatique Lys-Haut-Layon : 3 718 388,83 €,
- Eaux pluviales et espaces naturels : 2 454 153,71 €,
- Réhabilitation de la résidence autonomie du Bosquet à Cholet : 2 106 638,50 €,
- Réfection de voirie : 811 622,39 €,
- Réhabilitation et extension du Parc de la Meilleraie : 692 138,30 €,
- Entretien des bâtiments communautaires : 530 460,06 €,
- Réhabilitation de la résidence Grande Fontaine : 495 740,58 €,
- Réhabilitation de Glissé : 345 509,69 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 21 560 530,33 € et se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CA 2021



Chapitre 10 - Ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés (8 311 285,43 €).

Chapitre 13 - Ce chapitre comprend notamment les produits issus des subventions reçues de l'État, de la Région et les fonds de concours des communes membres de l'AdC.

Chapitre 16 - Ce chapitre intègre le besoin annuel de financement par l'emprunt (5 200 000 € en 2021).

Chapitres 20, 21 et 23 - Ces chapitres regroupent l'ensemble des autres recettes liées aux immobilisations.

Chapitre 27 - Ce chapitre regroupe notamment les avances remboursables.

Principaux ratios :

L'épargne brute de l'AdC s'élève à 13 562 725,44 €, établissant un taux d'autofinancement de 15,86 % et une capacité de désendettement de 2,68 années.

L'encours de la dette sur ce budget s'élève au 31 décembre 2021 à 36 315 944,99 €, soit 338 € par habitant contre 369 € par habitant en moyenne pour les établissements de même strate.

	CA 2021	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	669 €	393 €
Produit des impositions directes/population	227 €	349 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	796 €	467 €
Dépenses d'équipement brut/population	123 €	94 €
Encours de dette/population	338 €	369 €
DGF/population	99 €	89 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,0%	38,6%
Dépenses fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	90,0%	91,2%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	15,5%	20,1%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	42,5%	79,0%

Budget annexe des bâtiments économiques

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	472 881,55 €	506 467,33 €	33 585,78 €
Investissement	4 177 347,02 €	3 134 466,31 €	-1 042 880,71 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Bâtiments économiques									
Fonctionnement	854 523,72 €	0,00 €	854 523,72 €	33 585,78 €	888 109,50 €	/	/	0,00 €	888 109,50 €
Investissement	1 583 916,33 €	/	/	-1 042 880,71 €	541 035,62 €	-36 920,82 €	504 114,80 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 261 597,16 €. Elles retracent les charges d'entretien et d'exploitation du service (206 080,53 €), ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal (55 516,63 €).

Ces dépenses sont couvertes en majorité par les revenus des immeubles (465 207,63 €).

➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées notamment des opérations d'équipement pour 2 054 717,21 €, dont 2 036 251,21 € pour la Filature Numérique à Cholet, et des avances remboursables pour 1 748 088 €.

Budget annexe des zones

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	4 814 231,29 €	4 814 231,29 €	0,00 €
Investissement	2 598 343,49 €	4 560 659,95 €	1 962 316,46 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Zones									
Fonctionnement	283,03 €	0,00 €	283,03 €	0,00 €	283,03 €	/	/	0,00 €	283,03 €
Investissement	147 691,43 €	/	/	1 962 316,46 €	2 110 007,89 €	0,00 €	2 110 007,89 €	/	/

Sur l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 125 317,89 € et les recettes réelles de fonctionnement à 3 147 251,95 €. Ce budget annexe de stock comporte principalement des dépenses de travaux sur les zones (617 231,11 €) et des ventes de terrains aménagés (2 931 176,07 €). Ce budget a nécessité un recours à l'emprunt, à hauteur de 1 250 000 €, en 2021.

Budget annexe de la gestion des déchets

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	13 465 988,21 €	13 326 231,69 €	-139 756,52 €
Investissement	3 693 112,63 €	4 191 948,82 €	498 836,19 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Gestion des déchets									
Fonctionnement	8 504 653,64 €	-2 903 457,89 €	5 601 195,75 €	-139 756,52 €	5 461 439,23 €	/	/	-816 564,18 €	4 644 875,05 €
Investissement	-1 384 183,86 €	/	/	498 836,19 €	-85 347,67 €	68 783,49 €	-816 564,18 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement retracent notamment les charges d'entretien et d'exploitation du service (5 150 576,55 €), les charges de personnel (2 811 336,22 €) et les autres charges de gestion courante (4 774 979,93 €).

Ces dépenses sont couvertes en majorité par les produits des impôts et taxes, principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (10 603 313 €), dont le taux a été fixé à 9,11 %.

➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées principalement des charges liées aux opérations d'équipement (3 491 408,39 €), concernant la collecte et le traitement des déchets.

Budget annexe de l'eau potable

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	1 966 425,74 €	4 340 323,99 €	2 373 898,25 €
Investissement	1 965 329,58 €	1 977 119,18 €	11 789,60 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Eau potable										
Fonctionnement	6 612 549,63 €	-822 346,50 €	5 790 203,13 €	2 373 898,25 €	0,00 €	8 164 101,38 €	/	/	-539 290,55 €	7 624 810,83 €
Investissement	145 741,82 €	/	/	11 789,60 €	-0,01 €	157 531,41 €	-696 821,96 €	-539 290,55 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 032 183,26 €. Elles sont principalement composées des charges d'entretien et d'exploitation du service (349 880,34 €), ainsi que des refacturations de charges de personnel du budget principal (524 068,61 €).

Ces dépenses sont couvertes principalement par les ventes d'eau aux abonnés (3 135 025,20 €).

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des charges liées aux opérations d'équipement (1 210 940,65 €) et aux remboursements du capital des emprunts (514 756,46 €).

Les recettes réelles d'investissement sont notamment constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (822 346,50 €) et du poste " Créances sur transfert de droits à déduction de Taxe sur la Valeur Ajoutée " (118 760,42 €).

Budget annexe de l'assainissement

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	3 742 739,39 €	5 492 302,45 €	1 749 563,06 €
Investissement	4 480 196,75 €	6 398 410,75 €	1 918 214,00 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Assainissement									
Fonctionnement	2 655 134,07 €	-1 933 359,67 €	721 774,40 €	1 749 563,06 €	2 471 337,46 €	/	/	-167 188,00 €	2 304 149,46 €
Investissement	-1 972 104,58 €	/	/	1 918 214,00 €	-53 890,58 €	-113 297,42 €	-167 188,00 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (1 694 001,02 €) retracent essentiellement les charges d'entretien et d'exploitation du service (927 416,88 €), les refacturations de charges de personnel du budget principal (566 666,15 €), ainsi que les charges financières (163 594,82 €).

Ces dépenses sont couvertes principalement par la redevance d'assainissement collectif (4 469 563,46 €).

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des frais liés aux opérations d'équipement (2 636 658,72 €) et aux remboursements du capital d'emprunts (1 167 659,01 €).

Au niveau des recettes réelles (4 241 222,63 €), ce budget bénéficie de subventions d'investissement (727 812,29 €), ainsi que du report du résultat de fonctionnement (1 933 359,67 €). Ce budget a nécessité un recours à l'emprunt, à hauteur de 1 550 000 €, en 2021.

Budget annexe énergies

Les résultats de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	1 333,41 €	43 616,32 €	42 282,91 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Energies									
Fonctionnement	93 013,27 €	0,00 €	93 013,27 €	42 282,91 €	135 296,18 €	/	/	0,00 €	135 296,18 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	41 258,33 €	0,00 €	41 258,33 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont composées uniquement des charges de fournitures d'énergie et sont couvertes exclusivement en recette par la vente d'électricité.

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2021
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget Principal										
Fonctionnement	14 792 830,50 €	-8 311 265,43 €	6 481 545,07 €	11 615 590,68 €	0,00 €	18 097 135,75 €	/	/	-5 232 870,46 €	12 864 265,29 €
Investissement	-9 056 815,49 €	/	/	4 271 571,71 €	-10 510,19 €	-4 795 753,97 €	-437 116,49 €	-5 232 870,46 €	/	/
Budget annexe :										
Bâtiments économiques										
Fonctionnement	854 523,72 €	0,00 €	854 523,72 €	33 585,78 €	0,00 €	888 109,50 €	/	/	0,00 €	888 109,50 €
Investissement	1 583 916,33 €	/	/	-1 042 880,71 €	0,00 €	541 035,62 €	-36 920,82 €	504 114,80 €	/	/
Budget annexe :										
Zones										
Fonctionnement	283,03 €	0,00 €	283,03 €	0,00 €	0,00 €	283,03 €	/	/	0,00 €	283,03 €
Investissement	147 691,43 €	/	/	1 962 316,46 €	0,00 €	2 110 007,89 €	0,00 €	2 110 007,89 €	/	/
Budget annexe :										
Gestion des déchets										
Fonctionnement	8 504 653,64 €	-2 903 457,89 €	5 601 195,75 €	-139 756,52 €	0,00 €	5 461 439,23 €	/	/	-816 564,18 €	4 644 875,05 €
Investissement	-1 384 183,86 €	/	/	498 836,19 €	0,00 €	-885 347,67 €	68 783,49 €	-816 564,18 €	/	/
Budget annexe :										
Eau potable										
Fonctionnement	6 612 549,63 €	-822 346,50 €	5 790 203,13 €	2 373 898,25 €	0,00 €	8 164 101,38 €	/	/	-539 290,55 €	7 624 810,83 €
Investissement	145 741,82 €	/	/	11 789,60 €	-0,01 €	157 531,41 €	-696 821,96 €	-539 290,55 €	/	/
Budget annexe :										
Assainissement										
Fonctionnement	2 655 134,07 €	-1 933 359,67 €	721 774,40 €	1 749 563,06 €	0,00 €	2 471 337,46 €	/	/	-167 188,00 €	2 304 149,46 €
Investissement	-1 972 104,58 €	/	/	1 918 214,00 €	0,00 €	-53 890,58 €	-113 297,42 €	-167 188,00 €	/	/
Budget annexe :										
Energies										
Fonctionnement	93 013,27 €	0,00 €	93 013,27 €	42 282,91 €	0,00 €	135 296,18 €	/	/	0,00 €	135 296,18 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	0,00 €	41 258,33 €	0,00 €	41 258,33 €	/	/

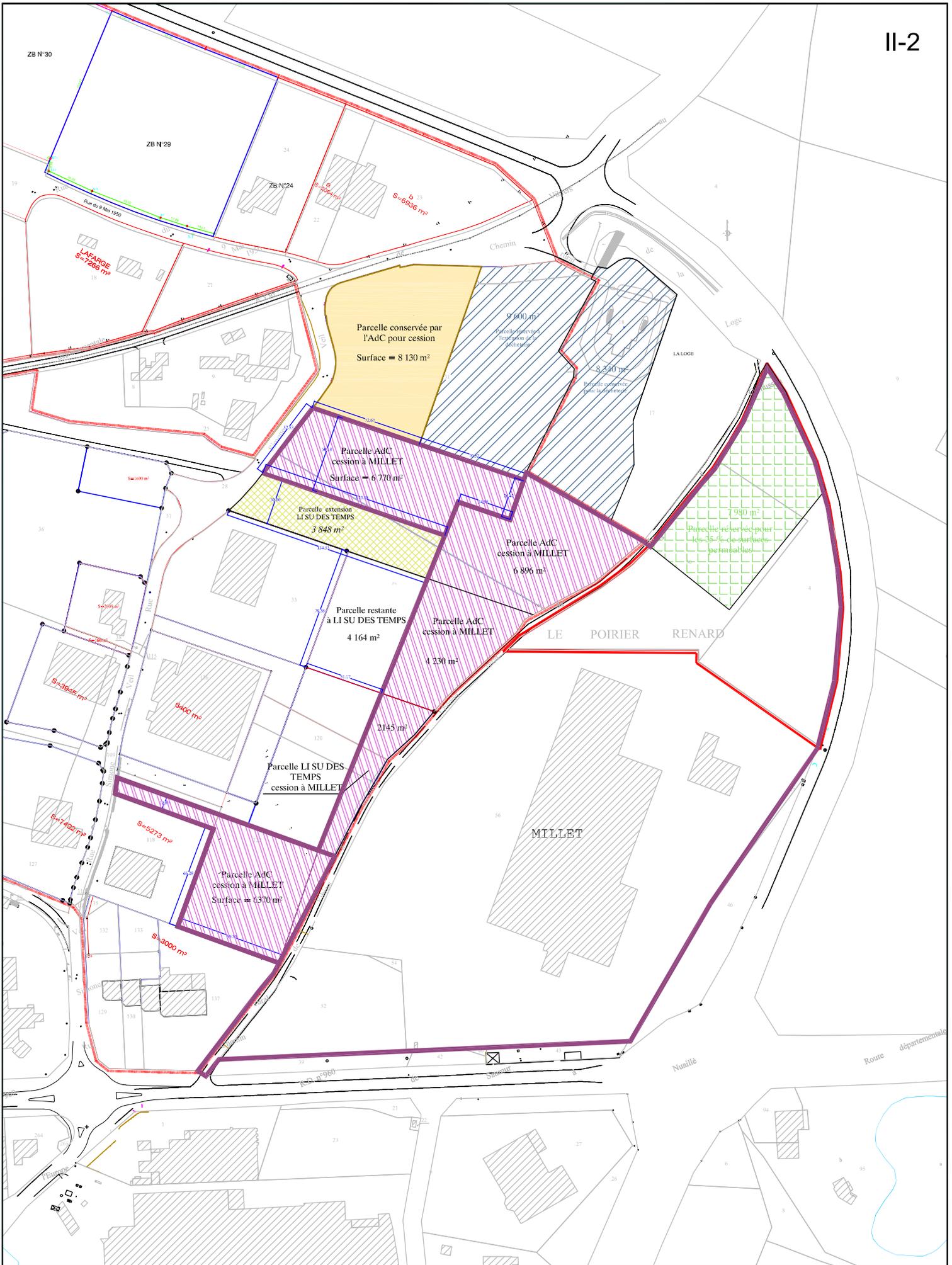


Tableau des acquisitions opérées par l'Agglomération du Choletais en 2021

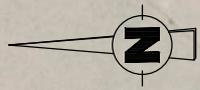
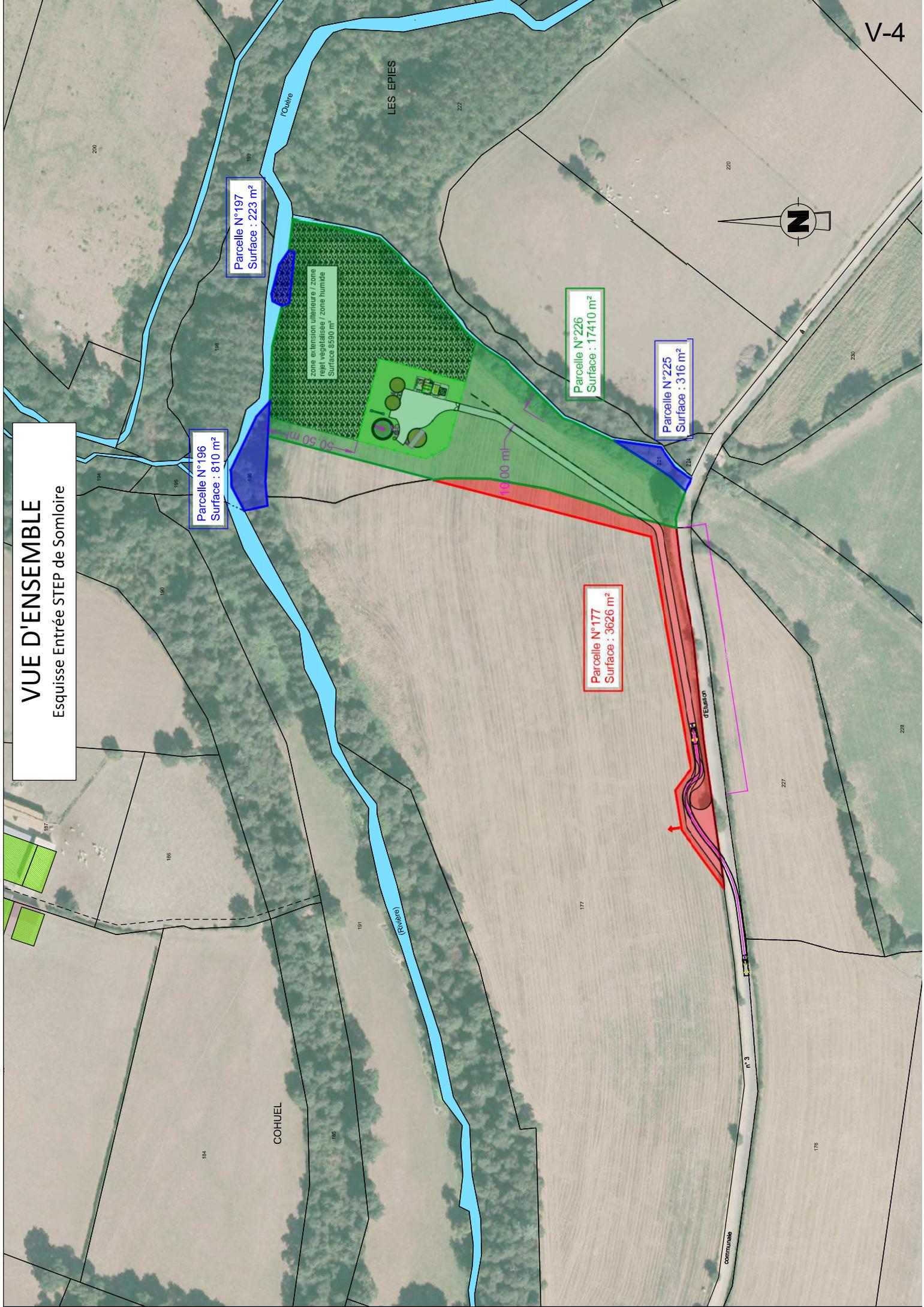
Cédant	Date de la Délibération du Conseil d'Agglomération/Décision du Président	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie (en m²)	Références Cadastres	Nature et objet de la transaction	Conditions	Montant – prix	Budget
Consorts MAUDET-BROUSSEAU	17/02/2020	05/03/2021	Terrain nu – Réserve foncière	La Longeraie – Cholet (proximité Mazières-Parc)	8 806	ER n° 140	Acquisition par l'AdC de terrain pour de la réserve foncière ou compensation agricole	0,25 € HT/m² - 56 mètre linéaire de haie	2 751,00 €	Principal
Consorts JADEAU	27/05/2020 (décision n° 2020/198)	31/03/2021	Terrain nu	Sombrière - " Les Arceis "	855	F 921	Acquisition par l'AdC – Régularisation emprise déchetterie Sombrière	0,50 € HT/m² - 56 mètre linéaire de haie	503,00 €	Déchets
Consorts DUPONT-FRADIN	21/09/2020	19/07/2021	Terrain nu	Trémontines	113	ZR 119	Acquisition par l'AdC – Régul foncière – servitude cana sous la parcelle	2,25 € HT/m²	254,25 €	Zones Economiques
Commune de Lys-Haut-Layon	18/01/2021	02/04/2021	Terrains à bâtir	LHL – ZA La Loge	55 930	ZA 46-47 – AN 163-76-77-78-79-80-145-147-149	Acquisition par l'AdC – Parcelles en zone éco pour cession à des entreprises	Évaluation 8 € HT/m²	1,00 €	Zones Economiques
Commune de Maulévrier	19/04/2021	21/09/2021	terrain à bâtir	Maulévrier – ZA La Fromentinière	20 572	C 1123	Acquisition par l'AdC – Parcelle en zone éco pour cession à des entreprises	Évaluation 6 € HT/m²	1,00 €	Zones Economiques
Commune de Lys-Haut-Layon (Trémont)	16/11/2020	02/04/2021	Terrains à bâtir	LHL – ZA Le Champ du Moulin	14 456	366B 1478-1550-1554-1671-1672	Acquisition par l'AdC – Parcelles en zone éco pour cession à des entreprises	Évaluation 8 € HT/m²	1,00 €	Zones Economiques
Madame NGUYEN Thi Yen	17/02/2020	24/06/2021	Terrains à bâtir	La Plaine – ZA La Promenade	1 924	D 675	Acquisition par l'AdC – Parcelles en zone éco pour cession à des entreprises	Évaluation 6 € HT/m²	11 544,00 €	Zones Economiques
Totaux					102 656				15 055,25 €	

Tableau des cessions opérées par la Direction du Développement Economique de l'Agglomération du Choletais en 2021

Acquéreur	Date de la Délibération du Conseil d'Agglomération	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie (en m²)	Références Cadastres	Nature et objet de la transaction	Conditions	Montant – prix HT	Montant – prix TTC	Budget
SCI LES TILLEULS	19/10/2020	21/07/2021	Terrain nu à bâtir	ZI CORMIER	6 000	HO 891 et 889	Cession en ZAE	Evaluation à 30€ HT/m²	180 000,00 €	210 012,00 €	Zones Economiques
SCI HDCS	19/10/2020	09/04/2021	Terrain nu à bâtir	ZI CORMIER	3 000	HO 865-867-869	Cession en ZAE	Evaluation à 33€ HT/m²	90 000,00 €	105 006,00 €	Zones Economiques
SCI LE CORMIER	16/09/2021	17/05/2021	Terrain nu à bâtir	ZI CORMIER	11 328	HO 892-893-894-895-896-897	Cession en ZAE	Evaluation à 30€ HT/m²	373 824,00 €	437 260,80 €	Zones Economiques
BRANGEON RECYCLAGE	21/11/2021	17/08/2021	Terrain nu à bâtir	ZI CORMIER	15 510	HW 132-158-161-2393	Cession en ZAE	Evaluation à 2,50 et 28 € HT/m²	151 663,50 €	172 027,70 €	Zones Economiques
ABELLE	15/04/2021	19/03/19 et 18/01/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DE L'APPENTIERE	154 297	B 592- 1219-1221-1244-1245-1248-1250-1252-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1264-1263	Cession en ZAE	Mix entre du foncier éco classique et une maison	1 656 130,00 €	1 903 661,24 €	Zones Economiques
2IPC	19/10/2020	14/10/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DU PARC 5	9 749	AL 261-266-289-290-298-369	Cession en ZAE	Evaluation à 15 € HT/m²	146 235,00 €	165 908,48 €	Zones Economiques
HEMERY	18/01/2021	20/05/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DU PARC 6	2 309	AL 337	Cession en ZAE	Evaluation à 15 € HT/m²	34 635,00 €	39 294,56 €	Zones Economiques
SCI ALCALEO	21/09/2020	27/01/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DE L'EVECHE	1 513	AB 1240	Cession en ZAE	Evaluation à 7 € HT/m²	10 591,00 €	12 709,20 €	Zones Economiques
DS IMMO	18/01/2021	06/05/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DE LA LOGE	1 600	ZA 46	Cession en ZAE	Evaluation à 9 € HT/m²	14 440,00 €	17 280,00 €	Zones Economiques
AJR	19/10/2020	05/11/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DE LA LOGE	8 904	ZA 44- An 171-174-175-176	Cession en ZAE	Evaluation à 15 € HT/m²	80 136,00 €	96 154,94 €	Zones Economiques
L2N	16/11/2020	02/04/2021	Terrain nu à bâtir	ZONE DU CHAMP DU MOULIN	2 569	B 1672	Cession en ZAE	Evaluation à 15 € HT/m²	15 414,00 €	18 496,80 €	Zones Economiques
Commune de La Séguière	16/11/2020	10/06/2021	Terrain nu à bâtir	LA LANDE DU CHAMP – LA SEGUIERIE	10 275	E 81-84	Cession à la commune de La Séguière suite préemption	Evaluation à 15 € HT/m²	48 000,00 €	48 000,00 €	Zones Economiques
VILLE DE CHOLET	CM 15/11/2021 CC 22/11/2021	22/12/2021	2 maisons + 1 terrain nu	RUE SAINT MELAINE	3 489	AI 419-420-530-531	Création bouclodrome		746 742,00 €	746 742,00 €	Principal
	Totaux				230 543				3 547 810,50 €	3 972 553,72 €	

VUE D'ENSEMBLE

Esquisse Entrée STEP de Somloire



Parcelle N°197
Surface : 223 m²

Parcelle N°196
Surface : 810 m²

Parcelle N°226
Surface : 17410 m²

Parcelle N°225
Surface : 316 m²

Parcelle N°177
Surface : 3626 m²

zone extension ultérieure / zone agit végétalisée / zone humide
Surface 6590 m²

COHUEL

LES EPIES

(rivière)

d'Elusson

communale

n°3

50,50 m

13,00 m

184

186

190

196

200

186

191

199

198

199

222

177

220

224

221

227

176

230

228

CONTRIBUTION FINANCIERE
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants</u>
Monsieur S. AGOULON	250 €
Monsieur T. ALBERT	187,25 €
Madame C. ALBERT	187,25 €
Monsieur N. ALFA BOUKARI	250 €
Monsieur J. AMOSSE	200 €
Madame P. AMOSSE	250 €
Madame C. BAUDOUIN	250 €
Madame I. BAUDRY	250 €
Madame L. BENETEAU	250 €
Madame A. BEYRATH	250 €
Monsieur M. BIDALOT	199,75 €
Madame P. BODET	250 €
Monsieur S. BOUQUET	250 €
Madame S. BREMOND	250 €
Madame N. BROCHOIRE	250 €
Monsieur P. BROCHOIRE	250 €
Monsieur P. CARPENTIER	250 €
Madame M. CHAILLEUX	187,25 €
Madame S. CHAMAILLARD	250 €
Monsieur J-P. CHARBONNIER	250 €
Madame L. CHARRIAT	250 €
Madame V. CHARRIER	250 €
Madame M-B. CHENE	250 €
Madame M-C. CHESNEAU	250 €
Monsieur Y. CHIRON	250 €
Monsieur J-F. DEFONTAINE	250 €
Monsieur B. DENECHERE	250 €
Madame A. DEROUINEAU	250 €
Madame L. DIXNEUF	247,25 €
Monsieur A. DOGAN	250 €
Madame F. DURAND	250 €
Monsieur E-K. EKLOU	249,75 €
Madame G. FERON	250 €
Madame N. FRAPPREAU	250 €
Monsieur A. GAUDICHEAU	250 €
Madame O. GAUDICHEAU	250 €
Monsieur F. GAUVIN	250 €

Monsieur C. GENTY	250 €
Monsieur G. GONNORD	250 €
Madame N. GORIAUD	250 €
Monsieur A. GORIAUD	250 €
Monsieur D. GOUGEON	250 €
Madame E. GROSBOIS	250 €
Monsieur J. GROSBOIS	250 €
Madame S. GUERBER	250 €
Monsieur J-Y. GUERRY	250 €
Madame I. HUMEAU	250 €
Madame I. JALLIER	250 €
Monsieur G. JOUET	250 €
Monsieur E. KUENTZ	250 €
Madame I. KUENTZ	250 €
Monsieur C. LEGARDINIER	250 €
Monsieur B. LEON	250 €
Madame C. L'HERIAU	200 €
Monsieur J. LIEVRE	250 €
Monsieur B. LORILLEUX	250 €
Monsieur J-L. MAHE	250 €
Monsieur C. MARCHAND	200 €
Madame P. MAROLLEAU	250 €
Monsieur J. MERLET	250 €
Madame C. MICHAUD	250 €
Madame E. MICHEL	250 €
Monsieur P. PAGENOT	225 €
Monsieur B. PAPIN	250 €
Monsieur L. PARIS	250 €
Madame N. PAUL	250 €
Monsieur D. PAUL	250 €
Monsieur B. POTIRON	250 €
Madame M-J. PRIOU	250 €
Monsieur J-M. PRIOU	250 €
Madame F. PUISSET	250 €
Madame D. QUETE	250 €
Monsieur P. RENSON	250 €
Madame A. RETAILLEAU	250 €
Madame C. ROUSSEAU	250 €
Monsieur P. ROUX	250 €
Monsieur H. SARGAZI	250 €
Monsieur S. SAUVAITRE	250 €

Monsieur J. SEGUINEAU-DURAND	250 €
Madame A. SEGUINEAU-DURAND	250 €
Monsieur G. SIBILEAU	250 €
Madame V. TERRIEN	250 €
Madame D. THELLIER	250 €
Madame A. TRICOIRE	250 €
Monsieur D. VERSILLER	250 €
Madame A. VIVION	250 €
<u>86 bénéficiaires</u>	<u>21 083,50 €</u>